

Règlement du Concours Régional : IA & Santé

Numérisation des dossiers médicaux et génération automatisée de Volets de Synthèse Médicale (VSM)

Table des matières

ARTICLE 1 – ORGANISATION.....	2
ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS.....	2
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	2
ARTICLE 5 – DESCRIPTIF DU DÉFI TECHNIQUE & DES LIVRABLES	2
ARTICLE 6 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	3
ARTICLE 7 – JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	3
ARTICLE 8 – DOTATIONS.....	3
ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) ET CONFIDENTIALITÉ.....	3
ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET VALORISATION.....	4
ARTICLE 11 – LITIGES.....	4
ANNEXE 1 : CONTRAT DE LICENCE DE MISE À DISPOSITION DU PROTOTYPE	5
PRÉAMBULE.....	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA LICENCE.....	5
ARTICLE 2 – ÉTENDUE DES DROITS CONCÉDÉS.....	5
ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	5
ARTICLE 4 – GARANTIES ET CONFORMITÉ.....	5
ARTICLE 5 – DURÉE.....	6
ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE	6

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADEs) Centre-Val de Loire et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) La Salamandre (Loir-et-Cher), ci-après dénommés « les Organismes », organisent un concours régional intitulé « IA & Santé ». Ce concours bénéficie du soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

L'objectif du concours est de développer un prototype fonctionnel d'outil numérique capable de produire automatiquement une synthèse médicale (type Volet de Synthèse Médicale (VSM)) à partir de documents médicaux papiers numérisés et anonymisés, en utilisant l'intelligence artificielle. Le projet vise à pallier le risque de perte d'informations médicales lié aux départs en retraite de médecins non informatisés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à deux catégories de participants :

- **Catégorie 1 - Étudiants** : étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur (L3, Master, Écoles d'ingénieurs, IUT, Doctorants), de manière individuelle ou par équipe de 2 à 6 personnes. La pluridisciplinarité (informatique, SI, IA, data science, santé, droit, design) est encouragée ;
- **Catégorie 2 – Start-ups** : start-ups innovantes spécialisées dans le numérique en santé, l'IA, l'OCR ou le NLP.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent s'inscrire obligatoirement via le formulaire en ligne : [Inscriptions au Concours régional IA & Santé - GRADeS Centre-Val de Loire – Remplir le formulaire](#)

- Date d'ouverture des inscriptions : **31 mars 2026** ;
- Date limite de candidature : **31 mai 2026**.

ARTICLE 5 – DESCRIPTIF DU DÉFI TECHNIQUE & DES LIVRABLES

Les participants devront proposer une solution couvrant les étapes suivantes : ingestion de PDF scannés, extraction d'informations clés, indexation/tri automatique des documents et génération d'un VSM conforme au référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Livrables attendus (**30 août 2026**) :

- Un prototype fonctionnel (application, modèle IA, script, etc.) ;
- Un dossier technique documentant le fonctionnement ;
- Une documentation éthique et RGPD démontrant la conformité du projet ;

- Une présentation pitch de 30 minutes devant jury (**31 août et 1^{er} septembre 2026**).

ARTICLE 6 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

31/03/2026	Lancement officiel du concours et ouverture des candidatures
31/05/2026	Clôture des candidatures
Fin août 2026	Fin de la phase de développement
31/08 et 01/09 2026	Soutenances devant jury
30/09/2026	Cérémonie de remise des prix lors de la Journée Innovation e-Santé

ARTICLE 7 – JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury est composé de représentants de l'ARS, du GRADeS, de la CPTS La Salamandre, de médecins et d'experts en IA. Les critères d'évaluation sont pondérés comme suit :

- Qualité de la synthèse médicale : 30%
- Performance de l'extraction IA : 25%
- Respect du RGPD et de la sécurité : 15%
- Innovation et originalité : 15%
- Facilité d'usage et ergonomie : 10%
- Qualité du dossier scientifique : 5%

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Un **Grand Prix de 5000€** sera attribué à l'équipe lauréate de chaque catégorie (étudiants et start-ups). Des prix thématiques optionnels (IA & performance, Éthique & RGPD, pertinence médicale, UX/Design) pourront également être décernés.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) ET CONFIDENTIALITÉ

Les participants s'engagent à utiliser exclusivement les documents anonymisés fournis par les Organisateurs. Toute utilisation, tentative d'utilisation, réidentification ou tentative de réidentification de données réelles non anonymisées est strictement interdite.

Toute action visant, directement ou indirectement, à contourner les mesures d'anonymisation, à croiser les données fournies avec d'autres sources ou à reconstituer l'identité de personnes physiques constitue une violation grave du présent règlement.

Conséquences et sanctions en cas de manquement (à voir avec Alban)

En cas d'utilisation de données non anonymisées, de tentative de réidentification ou de non-respect des obligations de confidentialité, les Organismes se réservent le droit d'appliquer, cumulativement ou non, les sanctions suivantes :

- **Exclusion immédiate du concours**, sans possibilité de recours ;
- **Annulation de la candidature** et retrait de tout prix ou distinction éventuellement attribués ;
- **Signalement à la CNIL**, si les faits sont susceptibles de constituer une violation du RGPD ou d'autres réglementations applicables ;
- **Engagement de la responsabilité civile** du participant pour tout dommage causé aux patients ou aux Organismes ;
- **Engagement de la responsabilité pénale** du participant, dans les cas prévus par la loi (exemple : diffusion illicite de données personnelles) ;
- **Réclamation d'indemnités financières** correspondant aux préjudices subis par les Organismes.

En s'inscrivant au concours via le formulaire en ligne, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve :

- La charte de respect du RGPD ;
- L'accord de confidentialité ;
- Les conditions de la licence de mise à disposition non exclusive du prototype aux Organismes, telles que définies à l'Annexe 1 du présent règlement, qui en fait partie intégrante.

Cette acceptation est réputée acquise dès validation de l'inscription et vaut engagement contractuel de la part du participant.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET VALORISATION

Les participants conservent la propriété de leurs travaux, sous réserve de la licence de mise à disposition mentionnée à l'article 9. Les projets lauréats pourront être intégrés au projet opérationnel de la CPTS La Salamandre ou présentés lors de manifestations régionales.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation relative à son application ou à son interprétation, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite du différend. À défaut d'accord, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ANNEXE 1 : CONTRAT DE LICENCE DE MISE À DISPOSITION DU PROTOTYPE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du concours régional « IA & Santé », le Participant a développé un prototype fonctionnel d'outil numérique basé sur l'intelligence artificielle pour la génération automatisée de Volets de Synthèse Médicale (VSM). Conformément aux articles 9 et 10 du règlement du concours, le présent document définit les conditions de mise à disposition de ce prototype aux Organismes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA LICENCE

Le Participant concède aux Organismes une licence non exclusive, gratuite et mondiale, portant sur le prototype réalisé dans le cadre du concours (incluant l'application, les modèles d'IA, les scripts et la documentation technique associée).

ARTICLE 2 – ÉTENDUE DES DROITS CONCÉDÉS

La présente licence autorise les Organismes à :

- Utiliser et tester le prototype pour les besoins internes de l'évaluation et du projet de numérisation de la CPTS La Salamandre ;
- Présenter et démontrer le prototype lors de manifestations publiques, notamment la « Journée Innovation e-Santé » du 30 septembre 2026 ;
- Intégrer tout ou partie des concepts ou briques technologiques dans le projet opérationnel réel porté par les Organismes.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément au règlement du concours, le Participant conserve l'entière propriété intellectuelle de ses travaux. La présente licence n'emporte aucun transfert de propriété au profit des Organismes.

ARTICLE 4 – GARANTIES ET CONFORMITÉ

Le Participant garantit qu'il est l'auteur original du prototype et que celui-ci ne contrefait aucun droit de tiers.

Le Participant confirme que le prototype a été développé en utilisant exclusivement les données anonymisées fournies et qu'il respecte les principes du RGPD.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente licence est consentie pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle afférents au prototype, sauf dénonciation mutuelle écrite par les parties.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite du différend. À défaut d'accord, la juridiction compétente sera déterminée conformément aux règles applicables, selon la nature administrative ou privée du litige.